

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2010-28 du 30 novembre 2010 portant fin aux fonctions de la personne responsable intérimaire tissus-cellules de l'Établissement français du sang au sens de l'article L. 1243-2-1 du code de la santé publique

NOR : ETSO1031163S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1243-2-1 et R. 1243-12 à R. 1243-14 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-17 du président de l'Établissement français du sang du 9 juin 2010 portant désignation de la personne responsable intérimaire sang et tissus-cellules de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions exercées par Mme le docteur Dominique LEGRAND en qualité de personne responsable intérimaire tissus-cellules de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} décembre 2010. Mme le docteur Dominique LEGRAND demeure désignée personne responsable intérimaire sang.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2010.

Le président,
Pr G. Tobelem